



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

LE MAIRE DE CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée le **22 septembre 2022** par **Monsieur Gérard Cassou** Président de l'association « les lumières dans la ville »,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation de la fête du court en armagnac sur le kiosque à musique des Allées de Gaulle 32100 CONDOM,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions et en toute sécurité, l'organisation de la fête du court d'armagnac, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT RESERVE

**Aux abords du kiosque à musique
(Allées de Gaulle)**

Du vendredi 21 octobre 2022 à 8h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 08h00

- **Le stationnement sera réservé sur l'ensemble des places au droit du kiosque à musique pour la mise en place du festival.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Condom.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **22 septembre 2022**

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Philippe DUMARTIN